

**Procès-verbal du Conseil municipal
du mercredi 18 mai 2022**



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE

Procurations : M. TERRASSIER représenté par M. BORDES, Mme JANNETAUD N. représentée par PATAUD

Excusés : MALAVAUD, JANNETAUD D.

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18H33.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilbert BORDES

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 21 mars 2022.

2. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 15 avril 2022.

3. Vote des comptes de gestion 2021 dressés par le receveur municipal

Les comptes de gestion 2021 du budget du CCAS, du budget Activités Forestières et du budget de la Commune, dressés par le trésorier municipal, pour l'exercice 2021 sont approuvés à l'unanimité.

4. Vote des comptes administratif 2021 dressés par la commune

Les comptes administratifs 2021 du budget du CCAS, du budget Activités Forestières et du budget de la Commune, dressé par le Maire, et présenté par Mme Cécile DOUCET et M. Carmine CANFORA sont approuvés à l'unanimité.

5. Suppression du budget Activités Forestières

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe 'Activités forestières' a été ouvert par délibération n°2015/43 en date du 09 décembre 2015 afin de répondre aux activités liées à la forêt communale. Compte tenu qu'aucune écriture comptable n'a été réalisée depuis sa création, ce budget n'a plus lieu d'exister. Compte tenu qu'aucun transfert de bien n'a été inscrit à l'inventaire depuis sa création, ce budget n'a plus lieu d'exister. La suppression de ce budget approuvé à l'unanimité.

6. Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 224 756,31 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ; le solde soit 213 308,41 € inscrits en réserve en section de fonctionnement.

7. Vote du budget supplémentaire pour la commune

Le budget supplémentaire de la Commune a été modifié comme suit :

- Diminution des dépenses de fonctionnement de 3 598,50 €
- Diminution des recettes de fonctionnement de 3 598,50 €

Il est approuvé à l'unanimité.

8. S.D.E.C. : projet d'études énergétiques du patrimoine bâti communal

Le conseil municipal envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux, notamment sur le corps de bâtiment Mairie-Bibliothèque-logements communaux et celui de la Salle Polyvalente. Il s'agit de réaliser une étude énergétique comprenant un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant, une étude de faisabilité de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment). Cette étude énergétique, estimée à 10 000€ HT maximum, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune. La Commune prend en charge les 35% du montant hors taxes et la TVA. La réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

9. Acquisition d'une licence IV communal

Suite à une note d'information de la Préfecture de la Creuse en date du 05 janvier 2022, Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de créer une licence IV sur la commune. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans son article 47 modifie le code de la santé publique pour les débits de boissons. Cette loi prévoit, dans son article 47 au II : « Par dérogation à l'article L. 3332-2 du code de la santé publique et pendant une durée de trois ans à compter de la publication de la présente loi, une licence de 4ème catégorie peut être créée, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du même code, par déclaration auprès du maire (...) ». De ce fait, depuis le 27 décembre 2019, la création d'une licence IV est possible, pendant une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 décembre 2022.

Les conditions sont les suivantes :

- La commune ne doit pas disposer de licence IV sur son territoire, à la date du 27 décembre 2019 ;
- La commune doit compter moins de 3 500 habitants ;
- La licence IV ainsi créée, ne peut pas faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité.

Approuvé à l'unanimité.

10. Travaux de voiries 2022

Réfection de la voie communale n°5 desservant le village de La Faye ; les devis sont les suivants :

- EUROVIA : montant H.T. 13 170,00 € soit un montant T.T.C. de 15 804,00 €.

Réfection de la voie communale n°104 desservant le lieu-dit Les Roches ; les devis sont les suivants :

- COLAS : montant H.T. 20 438,60 € soit un montant T.T.C. de 24 526,32 €.

Aménagement de l'accès à l'atelier municipal ; les devis sont les suivants :

- COLAS : montant H.T. 9 504,00 € soit un montant T.T.C. de 11 404,80 €.

Approuvé à l'unanimité.

11. Adhésion de deux communes S.D.I.C. de la Creuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale de la Creuse (SDIC23) en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC. Approuvé à l'unanimité.

12. Convention d'autorisation d'occupation de terrains

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. PEYROT Jean-François concernant une demande d'emplacement apicole sur la parcelle AT 220, au village de Buze. Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation de terrains. Cette autorisation d'occupation de terrains est consentie pour

une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025. La parcelle concernée est le numéro AT 220, pour une surface de 2 ares, sise au village de Buze. Approuvé à l'unanimité.

13. Questions diverses

Pas de questions diverses.

14. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

- La visite de la future réserve biologique dirigée est prévue le 18 juin. Jérôme Vany présentera le projet sur le site des cascades d'Augerolles, la lande d'Augerolles et la lande de La Chaise. Les membres du bureau de l'ACCA sont conviés.
- Les élections législatives seront le dimanche 12 juin et 19 juin. Le bureau de vote sera ouvert de 08 heures à 18 heures.
- Travaux d'assainissement et d'eau du village de Morterolles : la consultation est lancée. Le dépôt des dossiers est le 24 juin à 12 heures.
- Le copieur a été changé. Diminution du coût copie ainsi que du loyer de location du copieur. (504 € TTC par an)
- ILLIWAP : la communauté de communes prend en charge l'abonnement à ILLIWAP. Il s'agit d'une application qui permet de communiquer rapidement toutes informations utiles aux habitants.
- Assemblée des habitants : lecture du compte rendu par Cécile DOUCET.
- Réunion d'information projet éolien : Réunion du conseil municipal en présence de l'ONF, d'IBERDROLA et du cabinet d'étude MAZAR le 24 mai à 18h15.

La séance est levée à 20h.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Gilbert BORDES